

tations est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme de quatre millions quatre cent dix-huit mille cent vingt-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 4,418,127-25),

conformément au tableau ci-annexé.
Promulguons, etc.
(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

Budget des dotations pour l'exercice 1873.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 25 décembre 1865) . . .	3,300,000 »	}	3,300,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000 »		
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	656,177 25		656,177 25
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	70,750 »	}	201,950 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. . .	108,000 »		
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	20,000 »		
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »		
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,406,127 25	12,000 »	4,418,127 25

395. — 27 DÉCEMBRE 1872. — LOI
contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1873 (1). (Monit. du 29 décembre 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :
Article unique. Le budget de la dette

publique est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme de quarante-sept millions sept cent soixante-huit mille six cents francs septante-neufcentimes (fr. 47,768,600-79), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.
(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 1-3. — Modifications au projet de budget, p. 23-25. — Rapport. Séance du 17 décembre 1872, p. 122-126.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1872, p. 223-229.
SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 décembre 1872, p. 3.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 décembre 1872, p. 58-59.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1873.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1 ^{er} . Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842.	5,498,990 78		5,498,990 78
Art. 2. Intérêts de l'emprunt de 51,000,000 de fr., à 4 p. c., décrété par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1873)	2,040,000 »		
Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. du capital de l'emprunt (mêmes semestres)	253,000 »	2,293,000 »	2,293,000 »
Art. 3. Intérêts du capital de 53,464,182 fr. 22 c., à 4 1/2 p. c., 1 ^{re} série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1873)	2,495,888 20		
Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres)	277,520 91	2,773,209 11	
Intérêts du capital de 67,508,500 fr., à 4 1/2 p. c., 2 ^e série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov. 1873). 3,037,882 50			
Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres)	537,542 50	3,373,423 »	
Intérêts du capital de 141,456,900 fr., à 4 1/2 p. c., 3 ^e série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1873). 6,565,560 50			
Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres)	707,284 50	7,072,843 »	
Intérêts du capital de 65,895,400 fr., à 4 1/2 p. c., 4 ^e série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 sept. 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1873)	2,965,293 »		
Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres)	329,477 »	3,294,770 »	
Intérêts du capital de 58,581,000 fr., à 4 1/2 p. c., 5 ^e série, restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov. 1873). 2,636,145 »			
Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres)	292,905 »	2,929,050 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Intérêts de la dette de 77,726,300 fr., à 4 1/2 p. c., 6 ^e série, provenant : 1 ^o du capital de 60,862,800 fr., restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867, et de l'émission de titres autorisée par la loi du 30 juin 1869; 2 ^o du capital de 1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870; 3 ^o d'un capital de 13,863,500 fr., formant approximativement le prix du matériel de la société des Bassins houillers repris par l'Etat et le montant du remboursement des avances pour complément d'installation, etc. (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1873)			
3,497,683 50			
Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. du capital précité de 77,726,300 francs (mêmes semestres)	3,886,315		23,331,614 11
588,631 50			
Art. 4. Frais relatifs aux diverses natures de dettes	58,000		
Art. 5. Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 déc. 1842 (sem. au 1 ^{er} juill. 1875 et au 1 ^{er} janv. 1874).	300,000		
Art. 6. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842 (mêmes semestres)	846,560		
Art. 7. Arrérages de la rente inscrite au même grand-livre, au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1873)	80,106 14		
Art. 8. Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	103 820 10		
Art. 9. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02		
Art. 10. Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858).	672,530		
Art. 11. Quote-part de la Belgique du chef de la reprise, par l'Etat, de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale	300,000		
Art. 12. Annuité du rachat de la ligne de Pepinster à Spa	306,000		
Art. 13. Troisième annuité (calculée à 4 1/2 p. c. sur un capital de 12,800,000 fr.) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris par l'Etat, en exécution de l'art. 10 de la convention du 23 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	376,000		
Art. 14. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	1,603,000		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 15. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	7,500		56,202,484 59
Art. 16. Rentes viagères.		599,24	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
Art. 17. Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens (art. 4 ^{er} de la loi du 3 juin 1870 et art. 3 de l'arrêté royal du 30 juin 1870)	2,000,000		
CHARGES			
Art. 18.	ordinaires.	extraordin.	
Pensions civiles et autres accordées avant 1830.		16,000	
Pensions civiques.		38,000	
Pensions militaires.	3,800,000		
Pensions de l'ordre de Léopold.	34,000		
Marine. — Pensions militaires.	35,000		
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays-Bas.		2,000	
Secours sur le fonds dit de Waterloo.		2,000	
Pensions civiles des divers départements.	7,803,000	58,000	
Affaires étrangères	112,000		
Justice.	690,000		
Intérieur	400,000		
Travaux publics.	410,000		
Guerre.	70,000		
Finances	1,923,000		
Cour des comptes.	28,000		
Pensions ecclésiastiques.	295,000		
Arriérés de pensions de toute nature.	6,000		
	7,803,000	58,000	
Art. 19.			
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)		500,000	
Art. 20.			
Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>).	1,269 84		2,116 40
Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>).	529 10		
Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).	317 46		
			10,565,116 40

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 21.			
Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 700,000	703,000	"	
Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 3,000			
Art. 22.			
Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870)	100,000	"	1,203,000
Art. 23.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. 400,000	400,000	"	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
Total du budget de la dette publique. . . fr.	47,208,085 45	560,515 64	47,768,600 79

396. — 27 DÉCEMBRE 1872. — LOI
portant règlement définitif du budget de
l'exercice 1868 (1). (Monit. du 9 février
1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1^{er}. — Fixation des dépenses.

Art. 1^{er}. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1868, constatées dans le compte rendu par le ministre des finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à

la somme de cent nonante et un millions neufcent vingt mille neuf cent quarante francs trente-deux centimes, ci fr. 191,920,940 32

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice sont fixés à cent nonante millions septante-six mille huit cent soixante et un francs septante-sept centimes, ci 190,076,861 77

Et les dépenses restant à justifier, à un million huit cent quarante-quatre mille septante-huit francs cinquante-cinq centimes, ci 1,844,078 55

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1871-1872.
Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 janvier 1872, p. 251-255.
Session de 1872-1873.
Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 décembre 1872, p. 156.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 décembre 1872, p. 189-190.

SÉNAT.

Session de 1872-1873.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 décembre 1872, p. 6.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1872, p. 31-32.